

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2021

---

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 87

présenté par  
M. Gaultier

-----

**ARTICLE 10 SEPTIES**

Rédiger ainsi cet article :

« Le sixième alinéa de l'article 41 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi modifié :

« 1° Le nombre : « douze » est remplacé par le nombre : « trente » ;

« 2° Il est complété par les mots : « , y compris la population de la région d'Île-de-France. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, la population d'Ile de France n'est pas comptée et elle s'ajoute au plafond des 20 millions ce qui risque de déstabiliser un système déjà très fragile.